

Norme LEAF Marque

Version 14.1

LEAF Marque est un système d'assurance environnementale qui reconnaît les produits cultivés de manière durable.



Document : Norme LEAF Marque v14.1

Date de publication : 22e decembre 2016 Date d'entrée en vigueur : 1er janvier 2017

Approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration de LEAF Marque, sur recommandation du Comité consultatif technique.

LEAF Marque Ltd Stoneleigh Park Warwickshire CV8 2LG Royaume-Uni

t:+44 (0)24 7641 3911 e: info@leafmarque.com w: www.leafmarque.com



© LEAF Marque Ltd

Tous droits réservés.



Table des matières

Introduction	4
LEAF Marque	4
Domaine d'application	4
Mise à jour de la Norme	5
Alliance ISEAL	6
LEAF	7
Gestion agricole intégrée de LEAF	8
Bilan d'Agriculture durable de LEAF	8
Ressources de LEAF	9
Réseau de LEAF	9
Open Farm Sunday	9
Modifications concernant la version 14.0	10
Modifications concernant la version 14.1	10
Essentiel	12
Points de contrôle	13
Organisation et planification	13
Gestion et fertilité des sols	21
Santé et protection des cultures	26
Lutte contre la pollution et gestion des sous-produits	34
Élevage animal	38
Efficacité énergétique	42
Gestion de l'eau	44
Préservation des paysages et de la nature	47
Dialogue avec la communauté	57



Introduction

LEAF Marque



LEAF Marque est un système d'assurance environnementale qui reconnaît les produits cultivés de manière durable.

Lorsque vous voyez des aliments et des produits portant le logo LEAF Marque, vous pouvez être certain qu'ils proviennent d'une exploitation agricole pratiquant une agriculture durable et répondant à notre Norme.

Cette norme est basée sur les principes de Gestion agricole intégrée (IFM - Integrated Farm Management) de LEAF. Toutes les exploitations certifiées LEAF Marque sont inspectées de manière indépendante.

La Norme de LEAF Marque définit les exigences de la certification LEAF Marque.

Les exploitations certifiées LEAF Marque sont censées utiliser les recommandations fournies dans le Bilan d'Agriculture durable de LEAF pour les aider dans leur mise en œuvre de l'IFM et dans leur préparation à l'obtention de la certification LEAF Marque.

LEAF Marque est membre à part entière de l'Alliance ISEAL.

Domaine d'application

La certification LEAF Marque couvre l'ensemble des exploitations agricoles, y compris les sites et les champs gérés de manière centralisée. La certification LEAF Marque s'applique aux produits issus de l'ensemble des exploitations agricoles, et N'EST PAS limitée aux cultures ou activités définies au sein de l'exploitation.

La Norme LEAF Marque s'applique à toutes les inspections de LEAF Marque, quel que soit le pays ou l'activité.

Les exploitations certifiées LEAF Marque doivent se conformer à toutes les obligations réglementaires, ainsi qu'aux législations et réglementations nationales et/ou internationales pertinentes.

La certification LEAF Marque nécessite que l'exploitation se conforme entièrement à tous les points de contrôle **Essentiels (E)** faisant partie de la Norme. Les inspections et les certifications sont effectuées par un corps d'inspection et de certification agréé.

La conformité aux points de contrôle **Recommandés (R)** est préférable. Ils pourraient devenir à l'avenir des points de contrôle Essentiels.

Certains points de contrôle peuvent être **Non applicables (N/A)** en fonction de ce que définit la Norme.

Les inspections LEAF Marque doivent être effectuées annuellement, soit au même moment que les plans d'assurance de référence/de base, soit comme inspection indépendante.



Les organismes de certification actuels et les pays où ils interviennent sont précisés sur le site internet de LEAF Marque : www.leafmarque.com

La Norme LEAF Marque est disponible en plusieurs langues sur le <u>site internet de LEAF</u>. La version anglaise de la Norme constitue la version définitive ; en cas de problème d'interprétation lié à une autre traduction, il est donc nécessaire de se reporter à la version anglaise.

Il n'existe pas de recommandations supplémentaires contraignantes ; cependant, des recommandations et une assistance supplémentaires destinées aux membres de LEAF sont disponibles dans le Bilan d'Agriculture durable de LEAF.

Il convient de noter que la Norme LEAF Marque s'ajoute à d'autres programmes d'assurance agricole et les complète (y compris Red Tractor Assurance for Farms, les normes intégrées GLOBALG.A.P., l'Option 2 de GLOBALG.A.P. et les programmes semblables à la référence GLOBALG.A.P.).

Mise à jour de la Norme

La mise à jour de la Norme LEAF Marque fournit l'occasion d'améliorer constamment la Norme sur la base de l'expérience acquise, des leçons apprises et des contributions fournies pendant la mise en œuvre des Normes précédentes (version 13.0 et antérieures). En outre, en tant que membre à part entière de l'Alliance ISEAL, LEAF Marque s'engage à mettre à jour la Norme en tenant compte des commentaires recueillis lors des consultations des parties prenantes.

La première consultation publique concernant la version 14.0 a eu lieu en mars/avril 2016. La seconde consultation publique a eu lieu en juin/juillet 2016.

LEAF Marque est très reconnaissant à toutes les personnes engagées dans le développement continu de la Norme LEAF Marque. Nous souhaitons remercier tout particulièrement le Comité consultatif technique de LEAF Marque.

Si vous souhaitez émettre une proposition relative à la mise à jour de la Norme LEAF Marque, veuillez contacter <u>info@leafmarque.com</u>. La publication de la prochaine version (v15.0) de la Norme LEAF Marque est prévue au plus tôt pour le 1^{er} octobre 2018.



Alliance ISEAL

LEAF Marque est membre à part entière de l'Alliance ISEAL.

ISEAL¹ est une organisation non gouvernementale dont la mission consiste à renforcer les systèmes de normes de développement durable au bénéfice des populations et de l'environnement. Ses membres sont des organismes à multiples parties prenantes intervenant dans les domaines de la normalisation et de l'agrément en matière de développement durable qui démontrent leur capacité à se conformer aux Codes de Pratique d'ISEAL et à leurs obligations afférentes, et qui s'engagent dans une démarche d'apprentissage et d'amélioration.

Être membre d'ISEAL implique de se conformer progressivement aux Codes de définition de normes, d'impacts et d'assurance d'ISEAL, ce qui fait l'objet de vérification par le biais d'évaluations indépendantes et d'Examen par les pairs, et de s'engager dans une démarche d'apprentissage continu. Les membres d'ISEAL forment un réseau d'organismes de normalisation qui collaborent, innovent et font progresser le mouvement des normes en matière de développement durable.

-

¹ L'Alliance ISEAL (*International Social and Environmental Accreditation and Labelling* – Agrément et Étiquetage sociaux et environnementaux internationaux) est une collaboration formelle entre des organismes internationaux de pointe dans les domaines de l'établissement de normes et de l'évaluation de la conformité dont l'activité se concentre sur les questions sociales et environnementales. L'Alliance ISEAL soutient des normes et des évaluations de conformité crédibles en développant des outils d'amélioration des compétences visant à renforcer les activités de ses membres, et en encourageant une certification sociale et environnementale volontaire crédible en tant qu'instrument de politique légitime dans le commerce et le développement au niveau mondial.



LEAF



LEAF (*Linking Environment And Farming* - Relier l'Environnement et l'Agriculture) est l'organisme mondial leader qui fait progresser l'alimentation et l'agriculture durables.

Nous travaillons en collaboration avec les agriculteurs, le secteur alimentaire, les scientifiques et les consommateurs afin d'inciter à des

pratiques agricoles durables offrant prospérité, enrichissement de l'environnement et implication dans les communautés locales, et de fournir les moyens de les mettre en œuvre. Nous y parvenons par le biais de la Gestion agricole intégrée, une démarche agricole intégrale qui garantit une alimentation et une agriculture durables.

La vision de LEAF

Un monde d'agriculture, d'alimentation et de mode de vie durables.

La mission de LEAF

Inciter et permettre la mise en œuvre d'une agriculture durable offrant prospérité, enrichissement de l'environnement et implication dans les communautés locales.

« L'agriculture durable fournit un système agricole spécifique au site et favorable à l'intégration de l'environnement, de la société et de la viabilité économique de l'agriculture sur le long terme. » LEAF, 2012

La mission de LEAF s'accomplit à travers nos trois piliers de travail essentiels qui sont :

- 1. La facilitation de la création et de l'échange de connaissances relatives à l'agriculture durable ;
- 2. Le développement de débouchés commerciaux ;
- 3. L'implication du public dans l'alimentation et l'agriculture durables.

LEAF s'est développé comme une organisation crédible à laquelle s'adresser pour la mise en œuvre de pratiques agricoles plus durables auprès d'un réseau très estimé et respecté d'exploitations agricoles de démonstration et de centres d'innovation, en élaborant des outils et des conseils de gestion et en développant des compétences de communication et des canaux entre les agriculteurs et les consommateurs, comme à travers l'*Open Farm Sunday* (Dimanche Portes ouvertes de l'Exploitation agricole – notre programme de sensibilisation du public à la réussite indiscutable), et sur le marché avec LEAF Marque.

Les membres de LEAF proposent une large gamme de produits de culture et d'élevage partout dans le monde.

LEAF a été fondé en 1991 et poursuit son travail visant à encourager l'adoption d'une agriculture plus durable, et à susciter la confiance et la compréhension du public à l'égard des produits alimentaires, de l'agriculture et de la nature.

www.leafuk.org



Gestion agricole intégrée de LEAF

La Gestion agricole intégrée (IFM) de LEAF est une démarche agricole intégrale qui garantit une alimentation et une agriculture durables.

Elle a recours au meilleur de la technologie moderne et des méthodes traditionnelles pour garantir une agriculture durable offrant prospérité, enrichissement de l'environnement et implication dans les communautés locales.

Une exploitation agricole gérée conformément aux principes de l'IFM fera preuve d'une amélioration permanente et spécifique au site sur l'ensemble de l'exploitation, en particulier dans les domaines suivants :

- Organisation et planification
- Gestion et fertilité des sols
- Santé et protection des cultures
- Contrôle de la pollution et gestion des sous-produits
- Élevage animal
- Efficacité énergétique
- Gestion de l'eau
- Préservation des paysages et de la nature
- Dialogue avec la communauté



Bilan d'Agriculture durable de LEAF

Le Bilan d'Agriculture durable de LEAF est un outil en ligne de gestion et d'autoévaluation destiné aux membres de LEAF et visant à soutenir la mise en œuvre de l'IFM par les exploitations. Il permet aux exploitations de suivre leurs performances, d'identifier leurs forces et faiblesses et de mettre en place des actions sur l'ensemble de l'exploitation agricole.

Ressources de LEAF

En plus du Bilan d'Agriculture durable de LEAF, LEAF fournit à l'attention de ses membres une série d'outils et de ressources techniques. Ceux-ci comprennent :

- Le Guide de l'IFM de LEAF
- Le centre <u>d'information de LEAF</u>
- Le bulletin de l'IFM de LEAF
- La série Simply Sustainable (Simplement durable): Sols, Eau, Biodiversité



Réseau de LEAF

Les Exploitations agricoles de Démonstration de LEAF sont des exploitations agricoles commerciales qui montrent les pratiques bénéfiques de l'IFM à un large éventail de publics à travers des visites organisées. Elles transmettent une compréhension de l'IFM visant à encourager son adoption par les agriculteurs, le soutien du secteur et la prise de conscience du monde politique à l'égard de l'alimentation et de l'agriculture durables. Le réseau d'Exploitations agricoles de Démonstration de LEAF comprend une série d'exploitations agricoles dans l'ensemble du Royaume-Uni. Elles travaillent aux côtés des Centres d'Innovation de LEAF.

Les Centres d'Innovation de LEAF sont des organismes de recherche dont les travaux soutiennent les recherches, la mise en valeur, le développement et la promotion de l'IFM. Ils effectuent des études et communiquent des pratiques qui sous-tendent l'amélioration permanente de l'IFM afin de garantir une alimentation et une agriculture plus durables. Le réseau de Centres d'Innovation de LEAF comprend une série d'organismes dans l'ensemble du Royaume-Uni. Ils travaillent aux côtés des Exploitations agricoles de Démonstration de LEAF et sont essentiels au développement de LEAF. À travers l'accueil de visites, l'écriture d'articles et les contributions aux ressources techniques de LEAF, ils jouent un rôle critique dans l'une des activités essentielles de LEAF : la facilitation de la création de connaissances et des échanges relatifs à l'agriculture durable.

Open Farm Sunday



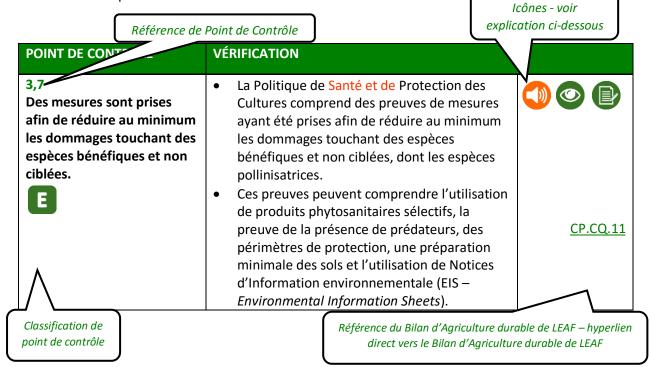
LEAF organise l'*Open Farm Sunday* (Dimanche Portes ouvertes de l'Exploitation agricole), la journée la plus efficace et la plus soutenue du calendrier agricole britannique. Il s'agit d'une journée où les agriculteurs « ouvrent les portes » et accueillent le public sur leur exploitation pour lui permettre de découvrir le parcours de leur alimentation et le rôle essentiel joué par les agriculteurs dans la préservation de l'espace rural. LEAF organise également les *Open Farm School Days* (Journées Portes ouvertes de

l'Exploitation agricole pour les Groupes Scolaires) qui encouragent les élèves en visite sur les exploitations à en apprendre davantage sur l'origine et le mode de production de leur alimentation. www.farmsunday.org



Modifications concernant la version 14.0

Le style et la structure de la Norme LEAF Marque ont été considérablement modifiés pour la version 14.0. Ceci comprend des modifications dans la formulation des points de contrôle ; cependant, seuls les passages indiqués en orange ont vu leur sens modifié. En voici un exemple :



La classification précédente des « Points d'Échec Critiques » (CPF – *Critical Failure Points*) a été changée en points de contrôle « **Essentiels** » (E). Les autres classifications demeurent inchangées (c'est-à-dire les points de contrôle Recommandés (R) et Non Applicables (N/A)).

De nouvelles icônes ont été élaborées pour représenter ces classifications.

En cas de modification de la classification d'un point de contrôle, celui-ci sera représenté en orange.

		Particular and the Francisco
		Point de contrôle Essentiel
		Toutes les exploitations certifiées doivent se conformer à ces points de
E	E	contrôle.
		Lorsque l'icône est orange, cela signifie que le point de contrôle n'était pas
		Essentiel dans la version précédente de la Norme.
		Point de contrôle Recommandé
R		La conformité à ces points de contrôle est préférable.
		Lorsque l'icône est orange, cela signifie que le point de contrôle n'était pas
		Recommandé dans la version précédente de la Norme.
		Point de contrôle Non applicable
		S'applique aux situations définies comme telles par la Norme.
N/A	N/A	Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'il y a eu modification des
		situations concernées par le critère Non applicable depuis la version
		précédente de la Norme.
NE		Nouveau Point de contrôle
INI		Points de contrôle qui constituent une nouveauté dans la Norme.



Une preuve est désormais appelée Vérification.

De nouvelles icônes ont été conçues pour représenter les types de méthodes de vérification utilisées par les inspecteurs. En cas de modification du type de vérification d'un point de contrôle, celui-ci sera représenté en orange.

	presente en orange.		
		Verbal Ex. les entretiens avec le personnel et/ou la direction et/ou les soustraitants de l'exploitation. Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'un nouveau moyen de vérification a été introduit depuis la version précédente de la Norme.	
©	©	Observation Ex : l'observation des activités, des pratiques et de l'environnement. Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'un nouveau moyen de vérification a été introduit depuis la version précédente de la Norme.	
		Dossier Ex : une copie imprimée ou électronique d'un dossier ou d'un document. Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'un nouveau moyen de vérification a été introduit depuis la version précédente de la Norme.	

Les références du Bilan d'Agriculture durable de LEAF (ex : OP.OQ.01) sont désormais directement reliées par hyperlien au Bilan d'Agriculture durable de LEAF, qui fournit de plus amples informations et conseils. (Accès réservé aux Membres de LEAF.)

Une introduction est comprise pour chacune des neuf parties de la Gestion agricole intégrée. Cette introduction résume le principe de chaque partie, et fournit des liens vers des recommandations.

Des modifications ont été apportées aux points de contrôle suivants de la version v13.0 de la norme LEAF Marque.

- 1.1, 1.2, 1.3, 1.6, 1.7, 1.8, 1.11, 1.12, 1.14, 1.15, 1.16, 1.18, 1.19, 1.20, 1.21
- 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13
- 3.1, 3.2, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.17, 3.18, 3.19, 3.20
- 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7
- 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9
- 6.4
- 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5
- 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.8, 8.9, 8.10, 8.11, 8.12, 8.14, 8.17, 8.19, 8.20, 8.21, 8.24, 8.26
- 9.1, 9.2, 9.3

Modifications concernant la version 14.1

Au cours de la période postérieure à la publication (1er octobre 2016), il a été noté qu'il y avait quelques modifications qui justifiaient un changement de version à 14,1.

Les modifications apportées à LEAF Marque Standard v14.0 ont été apportées aux points de contrôle suivants:

- Modifications typographiques mineures
- 4.7 Renversement du point de contrôle sur Recommandé



Essentiel

		Point de contrôle Essentiel
		Toutes les exploitations certifiées doivent se conformer à ces points de
E	E	contrôle.
		Lorsque l'icône est orange, cela signifie que le point de contrôle n'était pas
		Essentiel dans la version précédente de la Norme.
		Point de contrôle Recommandé
		La conformité à ces points de contrôle est préférable.
[R]	[R]	Lorsque l'icône est orange, cela signifie que le point de contrôle n'était pas
		Recommandé dans la version précédente de la Norme.
		Point de contrôle Non applicable
		S'applique aux situations définies comme telles par la Norme.
N/A	N/A	Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'il y a eu modification des
		situations concernées par le critère Non applicable depuis la version
		précédente de la Norme.
		Point de contrôle Nouveau
NE	€W	Points de contrôle qui constituent une nouveauté dans la Norme.
		Verbal
		Ex. les entretiens avec le personnel et/ou la direction et/ou les sous-
		traitants de l'exploitation.
		Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'un nouveau moyen de
		vérification a été introduit depuis la version précédente de la Norme.
		Observation
		Ex : l'observation des activités, des pratiques et de l'environnement.
		Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'un nouveau moyen de
		vérification a été introduit depuis la version précédente de la Norme.
		Dossier
		Ex : une copie imprimée ou électronique d'un dossier ou d'un document.
		Lorsque l'icône est orange, cela signifie qu'un nouveau moyen de
		vérification a été introduit depuis la version précédente de la Norme.





Une organisation et une planification efficaces constituent les fondations de la réussite d'une démarche de Gestion agricole intégrée (IFM). La détermination d'objectifs et le suivi des résultats sont les moyens qui permettent de quantifier, d'établir et d'améliorer constamment les bénéfices de l'IFM.

Le recours à des programmes et à des examens de gestion joue un rôle important dans le financement et la rentabilité d'une exploitation. La motivation et l'implication de votre famille et de votre personnel, le rendement des cultures et de l'élevage, le bien-être animal, l'engagement environnemental et l'engagement auprès de la communauté locale sont également des facteurs importants.

Pour qu'une organisation et une planification bénéficient d'une information satisfaisante, l'archivage des informations, la formation et l'implication du personnel, le développement du marché et la communication sont pris en compte et mis en œuvre afin d'assurer un fonctionnement harmonieux et efficace de l'exploitation agricole. En outre, une organisation et une planification satisfaisantes réduisent les risques pour l'exploitation tout en améliorant sa capacité d'adaptation au changement. Même si nombre de ces considérations semblent évidentes, le fait de disposer de procédures claires et documentées aide à éviter les erreurs et à élaborer des plans d'urgence qui constituent le socle de l'IFM.

- Des informations supplémentaires sur le Bilan d'Agriculture durable de LEAF sont disponibles sur le <u>site internet de LEAF</u> ou sur <u>MyLEAF</u>.
- Des informations supplémentaires sur le Certificat de Membre sont disponibles sur le <u>site</u> <u>internet de LEAF</u> ou peuvent être téléchargées depuis <u>MyLEAF</u>.
- <u>La Politique environnementale de l'Exploitation et le Programme environnemental de</u> l'Exploitation de LEAF fournissent de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- <u>L'Évaluation des Risques liés à la Santé et à la Sécurité</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- <u>La fiche d'Informations utiles en situation d'Urgence</u> de LEAF peut être utilisée comme modèle pour l'affichage d'informations utiles en situation d'urgence.
- Des informations supplémentaires sur la Chaîne de Contrôle sont disponibles sur le <u>site</u> internet de LEAF ou sur MyLEAF.
- Le <u>PowerPoint IFM</u> de LEAF peut servir à informer le personnel sur LEAF et l'IFM.



NORME	VÉRIFICATION	
1.1 Le Bilan d'Agriculture durable de LEAF a été achevé. E 1.2 L'exploitation est membre à part entière certifié d'un système d'assurance approprié pour chaque activité. E	 VÉRIFICATION Attestation d'Achèvement du Bilan d'Agriculture durable de LEAF au cours des 9 derniers mois. Les Groupes de Producteurs LEAF doivent compléter le Bilan d'Agriculture durable de LEAF pour l'ensemble du groupe. Les Certificats de Membre attestent que l'exploitation dispose de l'assurance appropriée à chaque activité au sein de la société-personne morale (ex. en cas de culture de pommes de terre et de céréales, les deux activités doivent bénéficier d'un statut de membre du système de base approprié). Parmi les systèmes de base appropriés, on compte GLOBALG.A.P. et Red Tractor 	MyLEAF D
	Assurance, ainsi que d'autres systèmes d'assurance nationaux reconnus et faisant l'objet d'une vérification indépendante. La Norme LEAF Marque doit être appliquée à toutes les activités et à toutes les terres contrôlées par l'exploitation agricole. Les produits fournis localement pour la consommation locale et ne constituant pas une contribution à l'exploitation agricole dans son ensemble peuvent faire l'objet d'une dispense si l'impact de ces activités ne porte pas préjudice à l'exploitation dans son ensemble. Les petites activités, dans les cas où une assurance d'activité spécifique n'a pas de pertinence économique, peuvent faire l'objet d'une dispense si l'impact de ces activités ne porte pas préjudice à l'exploitation dans son ensemble.	OP.OQ.03
1.3 La section « détails sur l'exploitation et les informations et zones de produits » de la partie « Mon Profil » de « myLEAF » a été complétée avec exactitude. E	Existence d'une copie correcte et à jour du Certificat de Membre et/ou du rapport du Bilan d'Agriculture durable de LEAF contenant des données agricoles, dont la surface de l'ensemble de l'exploitation, les informations sur la classe, l'activité, l'unité et la quantité.	OP.BI.01 OP.BI.02



NORME	VÉRIFICATION	
1.4	(2015 effacé)	
1.5	(2015 effacé)	
1.6	Références de Politique environnementale de	
Existence et mise en œuvre	l'Exploitation :	
d'une Politique	 Gestion agricole intégrée (IFM) 	
environnementale de	 Gestion efficace des ressources à travers 	
l'Exploitation.	la réduction de la consommation d'eau et	
E	sa réutilisation, ainsi qu'à travers la	
	réduction de la consommation de	
	matières premières	
	Élimination ou réduction au minimum de	
	la pollution (c'est-à-dire atténuation de la	
	consommation d'énergie, d'eau, de sol,	
	d'air et de lumière, ainsi que des émissions	
	de gaz à effet de serre (GEF – Gaz à effet	
	de serre)	
	 Optimisation de l'efficacité en matière de consommation d'énergie et d'eau 	
	Réduction au minimum ou absence totale	
	d'actions susceptibles d'affecter	
	négativement la biodiversité et les	
	habitats naturels	
	La politique doit faire l'objet d'une	
	communication auprès de l'ensemble du	
	personnel.	
	La politique constitue la base des objectifs et	
	cibles de l'exploitation.	
	La politique satisfait à toutes les exigences	
	réglementaires et législatives.	
	La politique s'engage dans un objectif	
	d'amélioration permanente.	
	La politique est pertinente par rapport aux	
	activités de l'exploitation.	
	La politique est intégrée au Programme de	
	Préservation et de Mise en Valeur des	
	Paysages et de la Nature (Landscape and	
	Nature Conservation and Enhancement Plan).	<u>OP.OQ.07</u>



NORME	VÉRIFICATION	
1.7 Existence d'un Programme environnemental de l'Exploitation définissant les objectifs à court et à long terme.	 Le Programme environnemental de l'Exploitation aborde les points suivants : Énergie Eau Pollution, gaz à effet de serre et qualité de l'air Sols Autres aspects de l'exploitation ayant des conséquences sur l'environnement Le programme définit des objectifs à court terme (sur cinq ans à partir du moment présent) et à long terme (sur plus de cinq ans). Le programme inclut les activités non alimentaires ayant des conséquences sur l'exploitation. Le Programme est intégré au Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature (Landscape and Nature Conservation and Enhancement Plan). 	OP.OQ.08
1.8 Le Programme environnemental de l'Exploitation définit des cibles visant à améliorer et à mettre en valeur l'environnement.	 Le Programme environnemental de l'Exploitation comprend des cibles dans les domaines suivants: Utilisation optimale de l'énergie Utilisation optimale de l'eau Réduction de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre, et amélioration de la qualité de l'air Sols Les cibles comprennent un calendrier. Les cibles sont liées à des objectifs à court et à long terme (voir 1.7). Les cibles sont liées au Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature (Landscape and Nature Conservation and Enhancement Plan) (voir 8.2). Des cibles mesurables sont développées et liées au suivi le cas échéant. 	OP.OQ.08



NORME	VÉRIFICATION	
1.9 Le Programme environnemental de l'Exploitation et la Politique environnementale de l'Exploitation font l'objet d'une révision et d'une mise à jour annuelle.	 Tenue d'un registre attestant de la révision et des mises à jour nécessaires de la Politique environnementale de l'Exploitation et du Programme environnemental de l'Exploitation Mise en œuvre d'actions dans le cadre du Programme environnemental de l'Exploitation 	
E		<u>OP.OQ.07</u> OP.OQ.08
1.10 La Politique environnementale de l'Exploitation est signée et comprise par les membres du personnel permanent. 1.11 La Politique environnementale de l'Exploitation a été communiquée aux fournisseurs et aux sous- traitants.	 Le personnel permanent (y compris le personnel de direction des départements le cas échéant) a signé la Politique environnementale de l'Exploitation. La Politique environnementale de l'Exploitation fait l'objet d'un affichage à l'attention de l'ensemble du personnel. Le personnel comprend la Politique environnementale de l'Exploitation. Preuves que la Politique a été communiquée aux fournisseurs et aux sous-traitants (ex. par des copies de lettres, de procès-verbaux de réunions ou de courriels). Ceci comprend les éleveurs ou toute autre personne disposant d'un permis de location à court terme ayant accès aux terres. 	OP.OQ.07
E		00.00.07
1.12 (Mise à niveau 2016) L'efficacité en matière d'eau et d'énergie est prise en compte lors de l'achat de nouveaux équipements ou de la conception de nouveaux bâtiments.	 La Politique environnementale de l'Exploitation mentionne un engagement à améliorer l'efficacité en matière d'eau et d'énergie à travers des décisions d'achat justifiées. L'intégration d'une source d'énergie renouvelable dans la conception du bâtiment a été prise en considération. Les méthodes de récupération ou de recyclage de l'eau ont été prises en considération lors de 	OP.OQ.07 OP.OQ.07
	la conception de nouveaux bâtiments.	EE.EQ.03 WM.WQ.01



NORME	VÉRIFICATION	
1.13 Les débouchés commerciaux et les exigences relatives aux produits sont clairement identifiés avant la production et sont intégrés dans la planification de l'activité.	 Des registres montrent que des exigences relatives à la clientèle sont intégrées dans le programme de production (c'est-à-dire les considérations en matière de qualité, de quantité et d'environnement). Les contrats passés avec les clients ou les programmes de vente constituent des preuves acceptables. Les Groupes de Producteurs LEAF peuvent remplir cette obligation en tant que groupe. 	
		OP.OQ.02
1.14 Existence d'un registre de toutes les réclamations reçues et de preuves d'actions appropriées.	 Les registres attestent des réclamations et des actions entreprises. La Question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF sur les Réclamations concernant les Pratiques de l'Exploitation (OP.OD.02) a été complétée avec des chiffres pertinents. 	OP.OQ.10 OP.OD.02
Les membres du personnel pertinents reçoivent une formation régulière ou assistent à des événements de sensibilisation sur les principes et les pratiques de la Gestion agricole intégrée (IFM).	 Tenue d'un registre attestant de la formation et de la présence des membres du personnel. Tenue d'un registre des discussions ou des améliorations ayant résulté de la formation. Organisation régulière de formations (au moins une fois par an). Tous les membres du personnel sont convenablement sensibilisés à l'IFM. Tous les sous-traitants sont convenablement sensibilisés à l'IFM. La Question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF sur la Sensibilisation du Personnel à l'IFM (OP.OD.01) a été complétée avec des chiffres pertinents. 	OP.OQ.09 OP.OD.01
1.16	• (Effacé pour 2016)	



NORME	VÉRIFICATION	
1.17 Existence d'une Évaluation des Risques liés à la Santé et à la Sécurité.	 Une Évaluation des Risques liés à la Santé et à la Sécurité a été réalisée au cours des 12 mois précédents. L'Évaluation des Risques liés à la Santé et à la Sécurité couvre l'ensemble de l'exploitation et comprend toutes les activités agricoles et les interactions avec le public. Le personnel comprend l'importance de la réduction des risques lors des activités quotidiennes. 	OP.OQ.12
1.18 (Nouveau en 2016) La Chaîne de Contrôle LEAF Marque pour les Produits de Culture et d'Élevage et pour les Produits de Sortie a été complétée avec exactitude. E NEW	 Les Produits de Culture et d'Élevage sont tous les produits de culture et d'élevage issus de l'exploitation. Les Produits de Sortie sont tous les produits vendus par l'exploitation. Les attestations de vos Produits de Culture et d'Élevage et de vos Produits de Sortie peuvent être consultées en ligne ou en imprimant les pages Produits de Culture et d'Élevage et Produits de Sortie. Les Groupes de Producteurs LEAF doivent compléter une Chaîne de Contrôle LEAF Marque unique pour l'ensemble du groupe. 	MyLEAF
1.19 (Nouveau en 2016) L'Autoévaluation de la Chaîne de Contrôle de LEAF Marque a été complétée et approuvée. E NEW	 L'Autoévaluation de la Chaîne de Contrôle de LEAF Marque a été approuvée par LEAF au cours des 9 derniers mois. Le courriel que vous recevez de support@leafchainofcustody.org et qui confirme l'approbation de votre Autoévaluation ou la page d'aperçu de votre Autoévaluation peut constituer une attestation. Les Groupes de Producteurs LEAF doivent compléter une Autoévaluation unique pour l'ensemble du groupe. 	MyLEAF



NORME	VÉRIFICATION	
1.20 (Nouveau en 2016) L'exploitation est Partenaire Fournisseur de la Chaîne de Contrôle de LEAF Marque.	 Les exploitations qui achètent, traitent, fabriquent ou mélangent des produits de LEAF Marque doivent être « Partenaire Fournisseur » de la Chaîne de Contrôle de LEAF Marque. 	
N/A pour les exploitations qui n'achètent pas de produits de LEAF Marque, n'en traitent pas, n'en fabriquent pas et n'en mélangent pas	 La page de Gestion du Site peut attester de l'appartenance de l'exploitation à la catégorie « simple Producteur » ou « Partenaire Fournisseur » de la Chaîne de Contrôle LEAF Marque. Les Groupes de Producteurs LEAF doivent compléter une Chaîne de Contrôle LEAF Marque unique pour l'ensemble du groupe. 	MyLEAF
1.21 (Nouveau en 2016) Existence d'une Licence de Chaîne de Contrôle de LEAF Marque concernant tous les aspects pour lesquels l'exploitation se réclame de LEAF Marque. E N/A N/A pour une première inspection de LEAF Marque ou si l'exploitation ne	 Ces aspects comprennent l'utilisation du logo de LEAF Marque et/ou de déclarations mentionnant LEAF Marque et/ou à une production durable/écologique ou assimilée sur les matériels d'emballage et/ou de marketing. L'exploitation détentrice de la Licence est propriétaire de la marque ou est responsable de l'approbation de cette revendication lorsqu'elle concerne une autre marque. La page de Demandes de Licence peut constituer une attestation de la ou des 	
NEW dépose pas de demande	 Licences actuelles. Les Groupes de Producteurs LEAF doivent compléter une Chaîne de Contrôle LEAF Marque unique pour l'ensemble du groupe 	<u>MyLEAF</u>





Les sols constituent la base de la production agricole. La protection et l'amélioration de cette ressource précieuse doivent constituer la plus haute priorité dans le cadre de l'adoption de la Gestion agricole intégrée.

Pour que des cultures et des élevages soient sains et productifs, il est essentiel d'avoir accès à des terres et à des sols fertiles. Un sol de bonne qualité contribue également à la gestion de l'eau, réduit le risque de perte de nutriments par ruissellement, agit comme puits de carbone et favorise la biodiversité.

Une bonne gestion des sols comprend l'analyse, l'entretien et l'amélioration réguliers de la santé physique, chimique et biologique des sols. Ceci contribue à assurer la fertilité des sols sur le long terme et le développement de matières organiques, tout en réduisant le risque d'érosion, la dégradation structurelle, le tassement et les problèmes environnementaux associés comme les inondations et la sécheresse. Une bonne gestion des sols permet d'augmenter les rendements et la rentabilité.

- Les <u>Sols simplement durables</u> de LEAF fournissent Six Étapes simples de gestion du sol qui vous permettront d'améliorer les performances, la santé et la durabilité sur le long terme de vos terres.
- Un certain nombre d'Études de Cas simples sur les Sols durables sont également disponibles.
- Le <u>Programme de Gestion des Sols</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur les facteurs à prendre en compte dans la planification de votre gestion des sols.



NORME	VÉRIFICATION
2.1 Existence et mise en œuvre d'un Programme de Gestion des Sols (comprenant une carte descriptive). E	 Ce Programme comprend: Une carte Les différents types de sols et leur état Les zones sujettes au tassement, à l'éffondrement, à l'érosion, au ruissellement et à la lixiviation. Des notes explicatives Des stratégies de contrôle visant à réduire les risques potentiels pour la santé des sols Ces risques sont communiqués au personnel et aux sous-traitants. Des activités appropriées ont été menées. Le Programme peut comprendre des politiques/pratiques visant à la protection et au développement de matières organiques dans le sol (voir 2.2). Les obligations relatives au point de contrôle 2.7 doivent faire partie du Programme. Un Programme de Gestion des Sols demeure nécessaire dans le cas de cultures sur substrat. Il convient de tenir compte de votre utilisation, de votre gestion et de votre élimination du substrat, ainsi que de la zone située sous le substrat.
Existence d'une politique générale de protection et de développement de la matière organique du sol. N/A dans certaines circonstances où un autre milieu de culture que le sol est utilisé	 Tenue d'une documentation détaillée sur la politique/les pratiques relatives aux matières organiques (ceci peut faire partie de votre Programme de Gestion des Sols (voir 2.1)). Adoption de mesures comprenant l'incorporation de résidus de cultures et une utilisation efficace d'autres matières organiques lorsque celles-ci sont disponibles et que leur utilisation est pertinente. Si les matières organiques du sol font l'objet de mesures, la Question relative au Pourcentage de Matière organique dans le Sol du Bilan d'Agriculture durable de LEAF (SM.SD.01) a été complétée avec des chiffres pertinents.



NORME	VÉRIFICATION	
Existence et mise en œuvre d'un Programme de Gestion des Nutriments intégré dans un Programme de Gestion du Lisier (4.2).	 Le Programme comprend des calculs relatifs aux besoins probables des cultures et tient compte des nutriments disponibles dans le sol, des lisiers, du compost et des résidus de cultures. Le Programme comprend les applications d'engrais NPK ainsi que des autres nutriments. Le Programme montre qu'un accent est mis sur l'efficacité (ex. à travers une utilisation optimale des intrants). Le Programme montre qu'un accent est mis sur la réduction de l'utilisation (c'est-à-dire la réduction des intrants non organiques et l'utilisation d'autres substituts). Le Programme est mis à jour chaque année et comporte une date de révision et les dates d'achèvement des actions. Les obligations relatives au point de contrôle 4.2 peuvent faire partie du Programme. 	SM.SQ.02 SM.SQ.06 SM.SQ.07
2.4 L'exploitation connaît les sols, les animaux d'élevage et les cultures enclins à présenter des traces de déficiences en éléments.	 Tenue de registres d'analyse appropriée des feuilles/sols/animaux. Tenue de registres écrits de symptômes visibles affectant des cultures ou des animaux (ex. dans un journal). 	
2.5	(Effacé pour 2013)	<u>SM.SQ.06</u>
2.6 Existence d'un plan de culture à long terme. E N/A dans certaines circonstances en cas de cultures pérennes comme un verger et des cultures faisant l'objet d'une	 Ce plan de culture identifie les cycles de culture annuels pour l'année en cours et les intentions pour l'avenir (sur au moins trois ans). La rotation/le cycle est durable et pertinent(e) pour l'exploitation agricole, y compris en tenant compte de son sol et de son climat. 	
protection sur le long terme		<u>CP.CQ.02</u>



NORME	VÉRIFICATION	
2.7	L'exploitation est en mesure d'expliquer la	
Le risque de dégradation	manière dont les activités de gestion des sols	
des sols est évalué avant la	sont planifiées et menées.	
mise en œuvre d'activités	Le producteur est en mesure de produire des	
afin de s'assurer du	justifications et de démontrer que les	
caractère approprié du	préparations des sols ont des conséquences	
calendrier, de l'état des	environnementales minimales.	
champs, des équipements	L'exploitation a consigné dans son Programme	
et des techniques de	de Gestion des Sols des informations sur les	
gestion des sols.	étapes visant à réduire toute conséquence	
	négative (voir 2.1).	
E	La carte du Plan de Gestion des Sols identifie	
N/A dans sortaines	les zones à risque (voir 2.1).	
N/A dans certaines circonstances où un autre	Absence de preuve visuelle significative de	SM.SQ.01
milieu de culture que le sol	dommage aux sols comme un tassement ou	SM.SQ.03
est utilisé	une érosion.	SM.SQ.04
2.8	Tenue de registres des activités de terrain par	
Toutes les préparations des	type de culture ou par champ.	
sols et les activités de	 Étant donné que le contrôle de registres de 	
terrain sont consignées	terrain peut être très onéreux sur de grandes	
dans un registre.	exploitations ayant des champs de taille	
	réduite, un recours au regroupement est	
R	acceptable.	
N/A lorsque l'exploitation	deceptable.	
n'effectue pas de		
préparation des sols ni d'activités de terrain		SM.SQ.04
2.9	Attestations des qualifications de la/des	
Des recommandations	personnes compétentes et qualifiées.	
relatives à l'application	 Attestations prouvant que la/les personnes 	
d'engrais (organiques ou	compétentes et qualifiées sont engagées dans	
non organiques) sont reçues	le perfectionnement de leurs compétences	
de la part de personnes	professionnelles (c'est-à-dire : attestations de	
compétentes et qualifiées.	formations suivies par le conseiller ou le	
	personnel).	
E	La durée minimale recommandée de formation	OP.OQ.09
N/A lorsque l'exploitation	ou de perfectionnement professionnel est de	SM.SQ.06
n'utilise pas d'engrais	quatre heures par an.	SM.SQ.09
2.10	Tenue de registres de champs et d'application	
Tenue d'un registre des	d'engrais démontrant que toutes les	
applications d'engrais	applications d'engrais ont été réalisées dans le	
organiques et non	respect des taux et calendriers corrects et aux	
organiques.	endroits précis appropriés.	
	 Les registres doivent confirmer que le 	
Ľ	Programme de Gestion des Nutriments a été	
N/A lorsque l'exploitation	respecté (voir 2.3).	
N/A lorsque l'exploitation		
n'utilise pas d'engrais	Tenue par l'opérateur de registres relatifs aux	



NORME	VÉRIFICATION	
2.11 Les opérateurs/soustraitants sont formés aux techniques correctes d'application des nutriments. E 2.12 Des mesures de l'efficacité de l'utilisation d'azote sont effectuées. R N/A dans certaines circonstances lorsque les	 Tenue de registres de formation de l'opérateur/du sous-traitant mentionnant notamment une compréhension et une connaissance appropriées des zones écologiquement sensibles de l'exploitation et des risques associés aux pertes de nutriment par ruissellement. Les registres de formation des opérateurs/sous-traitants comprennent toutes les formations et expériences professionnelles internes. Les registres de formation des opérateurs/sous-traitants comprennent le mélange de nutriments pour les systèmes de fertilisation. Des mesures de l'efficacité de l'utilisation d'azote sont effectuées et consignées dans un registre. La Question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF sur l'Efficacité de l'Utilisation d'Azote de Synthèse (SM.SD.02) a été complétée avec des chiffres pertinents. 	SM.SQ.09
mesures sont difficilement réalisables. Ceci doit faire l'objet d'une justification de la part de l'exploitation.		SM.SD.02
2.13 Des mesures de contrôle sont mises en œuvre afin de réduire au minimum la perte de nutriments lors de l'application de matières organiques. E N/A en cas d'absence	Tenue de registres de stockage, de dates d'application de nutriments et de pratiques de préparation des sols pertinentes dans le cadre du plan de culture.	<u>SMI.SD.02</u>
d'application de lisier ou de matières organiques		SM.SQ.09





Santé et protection des cultures

La protection des cultures contre les mauvaises herbes, les parasites et les maladies constitue une partie essentielle de la Gestion agricole intégrée (IFM) dans le but de préserver les rendements et de réduire les pertes évitables.

Un contrôle sûr et efficace contribue aussi à réduire le risque de pollution de l'eau et à protéger la richesse et la diversité des espèces indigènes.

Dans un système IFM, la Gestion intégrée des Parasites (*IPM - Integrated Pest Management*) requiert une approche globale de la santé et de la protection des cultures alliant différentes stratégies (stratégies de préparation des terres, biologique, mécanique et/ou chimique) afin de protéger les cultures et de garantir un usage des moyens de contrôle chimique limité au strict nécessaire. Il est essentiel d'envisager un éventail de démarches afin d'assurer le maintien d'un équilibre entre l'optimisation des rendements et la qualité, la santé des cultures et la rentabilité.

- La <u>Politique de Santé et de Protection des Cultures</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- L'<u>exemple de Procédure d'Urgence de Lutte contre la Pollution</u> peut être utilisé en tant que modèle de procédure en cas de déversement.
- Les Notices d'Information environnementale (EIS) du Royaume-Uni sont disponibles auprès de The Voluntary Initiative.
- Le <u>Masterclass Biobed</u> de Pro-operator fournit des recommandations sur la manipulation des pesticides et l'épuration des liquides de lavage.
- De plus amples informations sur les opérateurs de pulvérisateurs au Royaume-Uni sont disponibles sur le <u>site internet du Registre national des Opérateurs de Pulvérisateurs</u>.
- De plus amples informations sur le stockage des produits de protection des plantes au Royaume-Uni sont disponibles dans les <u>Recommandations sur le stockage des pesticides à</u> <u>l'attention des agriculteurs et autres utilisateurs professionnels (AIS N° 16)</u> de l'Étude sur la Santé pour l'Angleterre (HSE - Health Survey for England)ou à <u>GLOBALG.A.P.</u> <u>Recommandations.</u>



NORME	VÉRIFICATION	
3.1	• La Politique de Santé et de Protection des	
Existence et mise en œuvre	Cultures fait référence aux aspects suivants :	
d'une Politique de Santé et	 la Gestion agricole intégrée (IFM) 	
de Protection des Cultures	 la Gestion intégrée des Parasites (IPM) 	
faisant l'objet d'une	 la rotation des cultures, selon le cas 	
révision annuelle.	 le choix de variétés résistantes aux 	
E	parasites et aux maladies	
G	 l'adoption de l'utilisation de produits 	
	non phytosanitaires dans le contrôle	
	des parasites, selon le cas	
	 la préparation des sols 	
	 les choix de produits phytosanitaires 	
	(PP) visant à réduire les effets sur les	
	espèces bénéfiques, et la justification	
	de ces choix	
	 le recours à des taux de dosage et à un 	
	calendrier appropriés	
	 une stratégie de gestion de la 	
	résistance	
	 La Politique est révisée annuellement. 	
	 Le personnel permanent a signé la politique 	
	annuelle.	
	 Les obligations relatives aux points de contrôle 	
	3.2, 3.5 et 3.7 doivent faire partie de la	
	Politique.	<u>CP.CQ.01</u>
3.2	• La Politique de Santé et de Protection des	
Existence de stratégies	Cultures (voir 3.1) définit des stratégies visant	
visant à prévenir la	à prévenir la résistance des parasites aux	
résistance des parasites aux	herbicides, fongicides et insecticides (c'est-à-	
herbicides, fongicides et	dire les taux de dosage et le calendrier,	
insecticides.	l'utilisation de seuils, le recours à différents	
E	modes d'action, etc.).	
	 Des registres de protection des cultures 	
	attestent de l'utilisation de ces stratégies.	<u>CP.CQ.01</u>



NORME	VÉRIFICATION	
3.3 Mise en place d'un système de surveillance et d'enregistrement des parasites (y compris les vertébrés), des maladies, des niveaux de mauvaises herbes et des espèces prédatrices bénéfiques. Ce système est utilisé dans les décisions d'application de produits phytosanitaires (PP).	 Le système fait l'objet d'un enregistrement en vue d'une surveillance régulière par un agronome ou un membre du personnel. Les utilisations de seuils de parasites, de maladies et de mauvaises herbes, les avertissements de seuil et les conditions climatiques locales figurent dans les registres. 	<u>CP.CQ.06</u>
3.4 Existence d'un registre permettant de justifier l'utilisation de pratiques de protection des cultures.	 Les registres des activités de protection des cultures comprennent une justification des produits et pratiques utilisés. Des systèmes d'aide à la prise de décision, des outils de conseil et/ou d'autres techniques agricoles de précision sont utilisés. 	<u>CP.CQ.06</u> <u>CP.CQ.09</u>
3.5 L'exploitation tient compte des conséquences environnementales de toutes les pratiques de protection des cultures, y compris les produits phytosanitaires (PP), ainsi que les pratiques mécaniques et de préparation des sols.	 La Politique de Santé et de Protection des Cultures (voir 3.1) fait référence aux conséquences environnementales des pratiques de protection des cultures. Les registres tenus sur l'ensemble des activités de protection des cultures comprennent des justifications. Les justifications du programme sur les parasites et les maladies envisagé peuvent être consignées au stade de la planification avant la saison de croissance. Les écarts par rapport à la Politique sont pris en compte et consignées. 	CP.CQ.01 CP.CQ.06
3.6 Les stades de croissance, les niveaux d'infestation et le type de produit phytosanitaire sont pris en compte avant de décider du taux approprié de produit phytosanitaire (PP) utilisé. E N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	 La surveillance, les recommandations et les registres de pulvérisation démontrent l'utilisation de doses appropriées. L'utilisation d'adjuvants (agents modificateurs) permettant le recours à une pulvérisation à taux réduits et à bas volume sur les cultures est réalisée dans le respect de la réglementation légale. Les instructions figurant sur les étiquettes des PP sont respectées. 	<u>CP.CQ.06</u> <u>CP.CQ.09</u>



NORME	VÉRIFICATION
3.7 Des mesures sont prises afin de réduire au minimum les dommages touchant des espèces bénéfiques et non ciblées.	 La Politique de Santé et de Protection des Cultures (voir 3.1) comprend des preuves de mesures ayant été prises afin de réduire au minimum les dommages touchant des espèces bénéfiques et non ciblées, dont les espèces pollinisatrices. Ces preuves peuvent comprendre l'utilisation de produits phytosanitaires (PP) sélectifs, la preuve de la présence de prédateurs, des périmètres de protection, une préparation minimale des sols et l'utilisation de Notices d'Information environnementale (EIS – CP.CQ.01 Environmental Information Sheets).
3.8 Existence d'une procédure documentée garantissant le respect des délais avant récolte E N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	 Ces procédures identifient le premier moment et/ou date de récolte acceptable après application de produits phytosanitaires (PP) Ces procédures sont respectées par le personnel/les sous-traitants
3.9 Des précautions sont prises pour garantir une utilisation des produits phytosanitaires (PP) limitée à la zone dans laquelle elle est nécessaire. E N/A N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	Les précautions prises par le personnel/les sous-traitants afin de limiter l'application de PP à la zone dans laquelle elle est nécessaire peuvent comprendre des méthodes telles que : une planification des techniques agricoles de précision des applications précises des conditions correctes de pulvérisation des techniques limitant la dérive le choix de pulvérisateur le choix de buse de pulvérisation des bandes de protection ou des bandes non pulvérisées de six mètres adjacentes aux zones résidentielles ou aux entreprises Les meilleures pratiques sont respectées autour des périmètres de protection. CP.CQ.10 CP.CQ.11



NORME	VÉRIFICATION	
3.10 Existence d'une procédure documentée et affichée, ainsi que d'un processus de notification visant à alerter le personnel et/ou les autorités concernées en cas de déversements nuisibles à l'environnement, aux personnes et aux animaux.	 La Procédure d'Urgence de Lutte contre la Pollution comprend des informations sur les mesures à prendre immédiatement. Cette procédure est facile à comprendre et suit une séquence logique basée sur la nature du déversement. Cette procédure comprend les coordonnées de l'ensemble du personnel et/ou des autorités. Le personnel a connaissance de l'existence de la procédure et est en mesure de la comprendre facilement. Les équipements mentionnés sont adéquats, accessibles et faciles à trouver. La procédure est révisée sur une base au moins annuelle et les coordonnées sont mises à jour 	CP.CQ.08
3.11 Les applications de produits phytosanitaires (PP) sont consignées. E N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	 Les registres respectent les obligations du plan d'assurance de référence approprié. Les registres comprennent l'état des sols (lorsque cela est réalisable et approprié). Tous les opérateurs (y compris les soustraitants) de l'équipe de pulvérisation sont enregistrés soit sur le registre de pulvérisation, soit sur un registre séparé. 	OP.OQ.18 CP.CQ.09 CP.CQ.10
3.12 Des mesures de protection sont mises en place en cas de mélange/manipulation de produits phytosanitaires (PP) afin d'empêcher la pénétration des déversements potentiels et de la pollution consécutive dans l'eau et l'environnement local. E N/A N/A en l'absence de manipulation ou de	 La zone de mélange de PP tient compte des conduites de drainage, de la pente et de la proximité de cours d'eau, des sols très perméables dans les zones de nappe phréatique protégées et/ou les zones à haute fréquentation. Les zones de mélange de PP sur le terrain évitent les zones d'entrée, les emplacements proches de fossés ou de conduites de drainage enterrées, les sols très perméables dans les zones de nappe phréatique protégées et les zones à haute fréquentation. Des plateaux de collecte des résidus liquides sont utilisés. 	
mélange de PP par l'exploitation		CP.CQ.08



NORME	VÉRIFICATION	
3.13 Les recommandations relatives aux produits phytosanitaires sont émises par des personnes qualifiées compétentes.	 Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations prouvant que la/les personnes compétentes et qualifiées sont engagées dans le perfectionnement de leurs compétences professionnelles (c'est-à-dire : attestations de formation suivie par le conseiller ou le personnel). Tenue d'un registre de présence à des conférences, des journées de formation, des formations techniques de fabricants et autres événements visant à l'actualisation de la protection des cultures. La durée minimale recommandée de formation ou de perfectionnement professionnel est de 	OP.OQ.09 CP.CQ.10
3.14 Les opérateurs/soustraitants sont formés à l'utilisation des produits phytosanitaires (PP) et suivent un perfectionnement professionnel continu.	 huit heures par an. Attestations des qualifications de la/des personnes compétentes et qualifiées. Attestations prouvant que la/les personnes compétentes et qualifiées sont engagées dans le perfectionnement de leurs compétences professionnelles (c'est-à-dire : attestations de formation suivie par le conseiller ou le personnel). La durée minimale recommandée de formation ou de perfectionnement professionnel est d'au moins trois heures par an (ceci constitue un repère et doit être adapté à la taille de l'exploitation et à l'utilisation de PP). 	OP.OQ.09 CP.CQ.10
3.15 Le personnel/Les soustraitants sont formés à l'identification des parasites, des maladies et des désordres affectant les cultures.	Des registres de formation sont tenus en ce qui concerne les membres du personnel concernés (une personne compétente et qualifiée peut former le personnel lors d'une visite de l'exploitation)	OP.OQ.09 CP.CQ.10



NORME	VÉRIFICATION	
3.16 Les pulvérisateurs/distributeurs de granulés disposent de certificats de contrôle émis dans le cadre d'un programme reconnu au plan national ou sont convenablement entretenus et calibrés de manière à assurer une utilisation sûre et fiable.	 Les pulvérisateurs/distributeurs de granulés disposent de certificats de contrôle émis dans le cadre d'un programme reconnu au plan national lorsqu'un tel programme est disponible. En l'absence de programme national, des registres d'entretien et de calibration de routine doivent être tenus. Une calibration mensuelle est appropriée dans le cas d'une utilisation hebdomadaire des pulvérisateurs/distributeurs de granulés. 	CP.CQ.10
3.17 Le stockage des produits phytosanitaires (PP) est sûr et protège l'environnement et les personnes E N/A lorsque l'exploitation ne stocke pas de PP	Le stockage des PP est conforme aux Recommandations sur le stockage des pesticides à l'attention des agriculteurs et autres utilisateurs professionnels pour l'Angleterre (AIS N° 16) ou aux Recommandations de GLOBALG.A.P.	CP.CQ.07
3.18 Seuls les produits phytosanitaires (PP) disposant d'une homologation font l'objet d'un stockage. E N/A N/A lorsque l'exploitation ne stocke pas de PP	 Les entrepôts, la rotation des stocks et les registres montrent que tous les PP utilisés disposent d'une homologation. Dans certains pays, il peut s'avérer nécessaire pour l'exploitation d'avoir recours à une Utilisation extrapolée à partir d'un autre pays. Le PP lui-même doit déjà faire l'objet d'une utilisation légale dans le pays où il est utilisé. L'exploitation doit disposer d'une justification complète de toute extrapolation, en conformité avec les obligations de GLOBALG.A.P. 	
		<u>CP.CQ.07</u>



NORME	VÉRIFICATION	
3.19 Les produits phytosanitaires (PP) sont utilisés à des taux et selon un calendrier appropriés afin que leur utilisation soit sûre et efficace. E N/A N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP	 Les applications de PP sont conformes aux conditions réglementaires relativement à la culture spécifique concernée, à la dose totale maximale autorisée, au nombre de traitements maximal et à la date d'application la plus tardive, tel qu'indiqué sur l'étiquette du PP ou par une extension d'utilisation autorisée. Dans certains pays, le délai avant récolte indiqué sur l'étiquette pour la culture concernée peut être non conforme aux LMR relatives à la denrée pour son exportation vers l'Europe. Dans cette situation, l'exploitation peut avoir recours à un délai avant récolte plus long; ceci est souvent conseillé sur une base de cas par cas par le personnel technique de la société importatrice de la culture en Europe. 	<u>CP.CQ.09</u>
3.20 Des précautions suffisantes sont prises afin de protéger les exploitations environnantes et le public des activités d'application des produits phytosanitaires (PP).	 Dans les zones adjacentes des propriétés résidentielles et des entreprises, l'exposition des personnes est réduite par la présence d'une bande de protection de six mètres non soumise à pulvérisations (cette bande peut inclure la bordure de terre de deux mètres laissée intacte (voir 8.13)). Les instructions destinées aux opérateurs indiquent une absence de lutte contre les parasites des champs sur les tournières ou des preuves de présence de bandes de protection. Une zone de six mètres sans pulvérisation peut ne pas être appropriée pour les champs de dimension réduite. En cas d'utilisation d'équipements manuels, une zone de protection inférieure à six mètres peut être appropriée. 	© ₽





Lutte contre la pollution et gestion des sous-produits

Presque tous les procédés et les pratiques génèrent des « sous-produits » ou « déchets », et présentent par conséquent un risque potentiel de pollution et une menace pour l'environnement. Il est nécessaire de réduire, de réutiliser et de recycler les déchets à chaque fois que cela est possible.

Une lutte contre la pollution bien gérée et une gestion des sous-produits constituent une partie importante de la Gestion agricole intégrée et contribuent au meilleur usage des ressources, à la prévention de la pollution et aux économies financières, tout en jouant un rôle important dans la protection de l'eau, de l'énergie, de la biodiversité et des sols.

Dans bien des cas, les « déchets » agricoles constituent une ressource utile, et cette partie est consacrée à leur utilisation optimale dans un but de réduction des coûts et de diminution du risque de pollution.

- Le <u>Programme de Gestion du Lisier</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure et sur la manière de l'intégrer dans votre Programme de Gestion des Nutriments.
- L'<u>Évaluation des Risques liés à la Pollution</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- La <u>Procédure d'Urgence de Lutte contre la Pollution</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.

NORME	VÉRIFICATION	
4.1 Existence d'une politique générale visant à réduire le plus possible les déchets.	 Un examen des pratiques en cours de gestion des déchets est réalisé sur une base au moins annuelle. Les possibilités sont identifiées, et des mesures sont prévues afin : de réduire la production de déchets de réutiliser les déchets produits de recycler les déchets 	
	 d'éliminer les déchets de manière sûre et efficace dans les cas où il est impossible de les utiliser 	PC.PQ.03 PC.PQ.04 PC.PQ.05



NORME	VÉRIFICATION	
Existence et mise en œuvre d'un Programme de Gestion du Lisier intégré dans le Programme de Gestion des Nutriments (voir 2.3). N/A en l'absence de production et de l'utilisation de matières organiques	 Le Programme de Gestion du Lisier englobe le purin, le fumier, le compost, les digestats issus de traitements anaérobies et les déchets industriels, ainsi que les autres matières organiques. Les applications en champ sont conformes au Programme. Les registres de terrain comprennent la date d'application et le taux d'application. L'épandage sur les terres de déchets industriels (autres que les boues d'épuration) doit être enregistré auprès de l'agence ou de l'autorité compétente chargée de l'environnement le cas échéant. Les obligations relatives aux points de contrôle 2.3 et 5.4 peuvent faire partie du Programme 	SM.SQ.06 PC.PQ.04
4.3 Les réservoirs de carburant fixes sont pourvus d'une double paroi et des dispositifs sont prévus pour empêcher les déversements potentiels d'atteindre les cours d'eau.	 Les réservoirs de carburant stockant plus de 200 litres sont pourvus d'une double paroi. Les réservoirs enterrés font l'objet d'un test de pression tous les cinq ans. Les carburants sont stockés dans un réservoir de carburant ou dans une zone de stockage pourvue d'un muret de protection antidéversement. Les zones de stockage protégées par un muret sont étanches et situées à plus de 10 mètres des zones à haut risque de contamination, comme les drains et fossés ouverts. La protection antidéversement des réservoirs de carburant mobiles a été prise en compte. 	<u>PC.PQ.02</u>



NORME	VÉRIFICATION	
4.4 Les équipements et les machines sont régulièrement entretenus et calibrés afin d'assurer une application et une utilisation précises et efficaces.	Les registres attestent de procédures et d'un entretien réguliers concernant les pulvérisateurs, les épandeurs d'engrais et de boues/lisiers et les tracteurs (y compris les pneus)	
N/A lorsque l'exploitation n'utilise ni pulvérisateur, ni épandeur d'engrais et de boues/lisiers, ni tracteurs		OP.OQ.16 SM.SQ.09 CP.CQ.10
4.5 Existence d'une Évaluation des Risques liés à la Pollution qui identifie, documente et enregistre tous les polluants potentiels sur une carte.	 L'Évaluation des Risques liés à la Pollution comprend des polluants potentiels à chaque stade de leur utilisation, de leur déchargement à leur élimination. L'évaluation précise la nature du risque et les mesures prioritaires en fonction du risque. L'évaluation prend en compte les pollutions aériennes, sonores, lumineuses, des sols, des eaux de surface et des nappes phréatiques. Les obligations relatives au point de contrôle 4.6 peuvent faire partie de l'Évaluation. 	<u>PC.PQ.01</u>
4.6 Existence d'un plan d'action visant à réduire l'impact environnemental de tous les polluants potentiels.	 Le plan d'action peut être intégré à l'Évaluation des Risques liés à la Pollution (voir 4.5). Le plan d'action comporte une date de révision consignée, ainsi que les dates des actions prévues et réalisées. 	PC.PQ.01 PC.PQ.02
4.7 La qualité et l'état des fossés de drainage et des cours d'eau font l'objet d'une surveillance visuelle. N/A en l'absence de fossés et de cours d'eau N/A	 La surveillance régulière est consignée dans un registre (au moins tous les trimestres et en particulier après les activités de champ récentes). Les cours d'eau n'ont pas été pollués par des ruissellements (ex. leur couleur n'est pas altérée, ou ils ne présentent pas de développements excessifs d'algues). Le plan d'action comprend des stratégies à adopter en cas d'urgence. 	WM.WQ.05



NORME	VÉRIFICATION	
Existence de cartes de tous les plans de drainage concernant les champs et les zones bâties agricoles générales.	 Existence de cartes des sous-traitants certifiées, de tous les plans complétés ou de programmes agricoles de bonne qualité comprenant les déversoirs. Les cartes des bâtiments agricoles généraux sont disponibles en cas d'incident lié à une pollution pour fournir des recommandations permettant de contrôler le parcours de l'eau. 	WM.WQ.05 WM.WQ.06
4.9 Les nouveaux drainages des terres sont consignés et les sorties sont identifiées.	Les plans de drainage sont à jour.	WM.WQ.05





Élevage animal

L'optimisation du bien-être et de l'alimentation des animaux, ainsi que de l'état de santé du cheptel sont des aspects essentiels à la mise en œuvre de la Gestion agricole intégrée (IFM) dans toute exploitation d'élevage.

Une gestion des animaux appropriée peut également contribuer à l'amélioration de la production d'herbe et à la réduction des coûts liés à la restauration des graminées. Une gestion adaptée des pâturages peut contribuer à la réduction de la perte de couche arable et de nutriments, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la biodiversité. Avec une planification et une gestion appropriées, les lisiers et les purins représentent une ressource utile et peuvent constituer un apport d'engrais essentiel, réduisant considérablement les coûts de production.

La santé animale a de fortes conséquences sur la production et constitue un aspect essentiel de la réussite de toute exploitation d'élevage. Une mauvaise gestion animale n'est pas seulement préjudiciable au bien-être animal, mais peut également être à l'origine d'un certain nombre de problèmes liés à la production, à l'environnement et à la sécurité alimentaire.

- Le <u>Programme de Gestion du Lisier</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- Le <u>Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- Le <u>Programme de Santé des Animaux d'Élevage</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.

NORME	VÉRIFICATION	
5.1	Le Programme de Préservation et de Mise en	
Des mesures sont prises	Valeur des Paysages et de la Nature (voir 8.2)	
afin d'éviter des dommages	comprend des conseils concernant la gestion	
liés à un pâturage	du cheptel et l'environnement.	
inapproprié et aboutissant à	Des mesures telles que l'adaptation de la	
une érosion des sols et à du	concentration des animaux, les mouvements	
ruissellement.	des animaux et l'installation de mangeoires	
	supplémentaires sont prises afin de réduire les	
	dommages liés à un pâturage inapproprié, le	SM.SQ.03
N/A N/A en cas d'absence de	pâturage excessif et l'érosion.	AH.AQ.04
pâturage		LN.LQ.02



NORME	VÉRIFICATION	
5.2 Les oiseaux nicheurs et la faune sont protégés lors de la coupe du fourrage. E N/A N/A en l'absence de coupe de fourrage	Preuves de mesures de protection adoptées par le personnel et les sous-traitants à travers la direction et du calendrier de la coupe.	LN.LQ.07
Les matières organiques, les digestats, les composts, l'ensilage, les effluents d'ensilage et les matières organiques solides sont stockés conformément aux meilleures pratiques. N/A N/A en l'absence d'utilisation de matières organiques, de digestats, de composts, d'ensilage, d'effluents d'ensilage et de matières organiques solides	 Un programme actif d'inspection, d'entretien et de réparation est en place concernant tous les entrepôts où sont stockées des matières organiques. Les entrepôts disposent d'une capacité suffisante pour les matières organiques stockées et les précipitations attendues le cas échéant. Tous les entrepôts sont situés à au moins 10 mètres des plans d'eau, voire plus loin si nécessaire (ex. près d'une prise d'eau). Les entrepôts de champ sont situés à au moins 50 mètres des plans d'eau servant de source d'eau potable. Les entrepôts de surface ont une durée de vie d'au moins 20 ans à partir de leur construction, avec entretien. Les entrepôts enterrés ont une durée de vie d'au moins 20 ans à partir de leur construction, sans entretien. Le ruissellement, le drainage et les effluents depuis les entrepôts sont gérés de manière appropriée. Les matériaux de construction sont appropriés en ce qui concerne la perméabilité et la corrosion. La construction d'un nouvel entrepôt, ou la modification d'un entrepôt existant a fait l'objet d'une communication auprès des autorités compétentes le cas échéant (ex. autorités chargées de l'environnement et de la planification). 	SM.SQ.08 AH.AQ.04



NORME	VÉRIFICATION	
5.4 Existence d'une capacité de stockage de lisier et de purin animaux sûre, adaptée aux nécessités de l'exploitation. E N/A N/A en l'absence de stockage de lisier ou de purin animaux 5.5 Les eaux usées et les effluents d'ensilage sont recueillis et recyclés de manière sûre.	 Les entrepôts à lisier ou à purin animal ne présentent pas de risque potentiel de débordement et/ou de pollution Les entrepôts à lisier ou à purin animal disposent, pour le purin, d'au moins quatre mois de stockage sauf dans les cas où le Programme de Gestion du Lisier identifie un besoin inférieur (voir 4.2) Les registres attestent d'inspections et d'entretiens réguliers La production d'eaux usées est réduite au minimum et un stockage suffisant est disponible pour permettre son utilisation efficace. Les effluents d'ensilage sont appliqués 	SM.SQ.08 AH.AQ.04
N/A en l'absence d'eaux usées ou d'effluents d'ensilage	 conformément aux nécessités des cultures et dans des conditions appropriées. Les ruissellements sur des zones ou des cours à surface dure depuis le lisier sont contenus et traités comme des eaux usées. Les eaux usées sont des effluents constitués d'eau contaminée par le lisier, l'urine, les produits de nettoyage, les infiltrations issues des cultures et autres déchets 	PC.PQ.04 PC.PQ.05 AH.AQ.04
Les zones écologiquement sensibles, identifiées dans le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature sont protégées et gérées de manière appropriée. E N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel	 Les zones écologiquement utiles/sensibles identifiées dans le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature (c'est-à-dire les haies, les mares, les fossés, les ruisseaux, les rivières et les bordures) sont gérées de manière appropriée en ce qui concerne les espèces identifiées et ciblées afin de protéger la faune et la qualité des eaux (voir 8.2). 	LN.LQ.01 LN.LQ.07
5.7 Existence et mise en œuvre d'un Programme de Santé des Animaux d'Élevage. E N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel	 Le Programme de Santé des Animaux d'Élevage est adapté à tous les animaux d'élevage de l'exploitation. Le Programme a été élaboré en concertation avec un vétérinaire et signé par celui-ci. Le Programme est révisé et mis à jour chaque année et comporte une date de révision et les dates d'achèvement des actions. 	AH.AQ.01



NORME	VÉRIFICATION	
5.8 Votre vétérinaire effectue une visite annuelle afin de discuter des questions de stratégie de santé et de bien-être des animaux.	 Existence d'un rapport annuel de vétérinaire traitant des questions de stratégie et de bienêtre. Le rapport du vétérinaire intègre tous les animaux de l'élevage, y compris ceux qui ne sont pas couverts par les plans d'assurance de l'exploitation 	
N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel		<u>AH.AQ.01</u> <u>AH.AQ.03</u>
5.9 Les indicateurs de bien-être animal sont surveillés et utilisés afin d'évaluer les performances sur une base de cycle de production.	 Les indicateurs sont consignés et analysés (ex. dégradation de l'état corporel, claudication, diarrhée, mammite, myase, brûlure du jarret, pourcentage de mortalité). Des mesures de remédiation ont été prises le cas échéant. 	
N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel		<u>AH.AQ.01</u> <u>AH.AQ.02</u>





Efficacité énergétique

La sensibilisation aux enjeux du développement durable et la gestion responsable des ressources naturelles sont des aspects importants de la Gestion agricole intégrée.

Une utilisation efficace de l'énergie sur l'exploitation contribuera à des économies financières, à une utilisation plus efficace des ressources et à la réduction des déchets, ainsi qu'à une réduction générale des émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture.

Une utilisation prudente des intrants, un labour approprié, un recours réduit aux énergies fossiles et le souci de rendements optimaux plutôt que maximaux contribueront tous à une amélioration de l'efficacité énergétique, ainsi qu'à une rentabilité maximale sur le long terme.

- Le <u>Programme d'Action et d'Audit sur l'Énergie</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- Le <u>Tableau de Suivi de l'Énergie</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur le suivi de l'énergie.

NORME	VÉRIFICATION	
6.1	L'Audit sur l'Énergie comprend des mesures :	
Existence d'un Audit sur	o du carburant	
l'Énergie	o du chauffage	
	 du refroidissement 	
E	o du recours à l'éclairage	
	L'Audit intègre les possibilités d'économies	
	d'énergie.	
	L'Audit identifie des manières de réduire la	
	dépendance à des sources d'énergie non	
	renouvelables.	
	L'Audit fait l'objet d'une révision annuelle.	
	L'Audit est complété par l'agriculteur, par un	
	organisme local traitant de l'énergie ou par un	
	consultant.	EE.EQ.01



NORME	VÉRIFICATION	
6.2 La consommation d'énergie fait l'objet d'un suivi	 La consommation d'énergie est consignée sur une base mensuelle (au minimum). Chaque poste majeur de consommation d'énergie est mesuré (ex. le séchage, le chauffage, le logement des animaux). L'utilisation d'énergie est mesurée par unité de sortie ou autre unité pertinente (kWh par tonne/animal /hectare). Les mesures se font en unités d'énergie. 	EE.EQ.01
6.3 Les émissions de CO ₂ sont consignées à partir des registres de consommation d'énergie.	 Tenue de registres d'émissions de CO₂ basés sur les registres de consommation d'énergie 	EE.EQ.01
6.4 (Nouveau en 2016) L'exploitation prend des mesures pour optimiser l'utilisation de l'énergie. R	 Sur la base de l'Audit sur l'Énergie révisé annuellement et des registres d'émissions de CO₂ associés, des démarches sont identifiées et menées pour optimiser la consommation d'énergie et pour réduire les émissions de carbone associées. L'empreinte carbone et/ou la budgétisation du carbone contribueront à l'identification des possibilités. Si des outils d'empreinte carbone ont été utilisés, la Question relative à l'Empreinte 	
	carbone du Bilan d'Agriculture durable de LEAF (PC.PD.01) a été complétée avec des chiffres pertinents.	PC.PQ.06 PC.PD.01 EE.EQ.01





Une gestion efficace de l'eau constitue un composant essentiel de la Gestion agricole intégrée. Une gestion attentive de l'eau ainsi qu'une évaluation et une amélioration de l'efficacité de son utilisation sur l'exploitation permettent des économies financières et contribuent à satisfaire les besoins à venir.

De bonnes pratiques de gestion de l'eau contribuent à protéger les sources d'eau et à améliorer la qualité de l'eau. En particulier, une bonne gestion de l'eau contribue à la réduction des ruissellements et de la pollution, à l'amélioration de l'accès aux champs et la faisabilité du travail du sol, ainsi qu'à la restauration de zones humides.

Une gestion appropriée de l'eau dans l'agriculture est essentielle à l'augmentation de la production agricole et à la conservation des bénéfices environnementaux et des nécessités sociales des systèmes d'eau.

- L'<u>Eau simplement durable</u> de LEAF fournit Six Étapes simples dans la gestion de la qualité de l'eau et de son utilisation sur vos terres.
- Le <u>Programme de Gestion de l'Eau</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.



NORME	VÉRIFICATION	
7.1 Existence et mise en œuvre d'un Plan de Gestion de l'Eau. E 7.2 Le Programme de Gestion de l'Eau fait l'objet d'une révision annuelle.	 Le Plan de Gestion de l'Eau mentionne : l'endroit où l'eau est utilisée, et la justification de cette utilisation des programmes visant à réduire l'utilisation de l'eau la justification des sources d'eau utilisées l'impact environnemental de l'eau utilisée les fuites la collecte et la réutilisation de certaines eaux comme l'eau propre de toiture ou l'eau de refroidissement les plans d'irrigation les déversements d'eau dans l'environnement Les obligations relatives aux points de contrôle 7.2, 7.4 et 7.5 peuvent faire partie du Programme. Le Plan de Gestion des Eaux comprend des registres de révision annuelle (voir 7.1). 	WM.WQ.01
7.3 Des mesures de l'efficacité de l'utilisation de l'eau sont effectuées. E N/A en cas d'absence d'irrigation ou dans certaines circonstances où les mesures sont difficilement réalisables et justifiées par l'exploitation	 L'efficacité de l'utilisation de toutes les eaux d'irrigation est mesurée en litres (ou en m³) d'eau par tonne de production. La Question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF sur l'Efficacité de l'Utilisation de l'Eau appliquée (WM.WD.01) a été complétée avec des chiffres pertinents. L'eau d'irrigation est une eau provenant soit du réseau, soit de l'environnement, auquel cas elle est irriguée directement ou stockée pour être utilisée. 	WM.WQ.01 WM.WQ.04 WM.WD.01



NORME	VÉRIFICATION	
7.4 Les mesures d'efficacité de l'utilisation de l'eau appliquée sont analysées, toutes les modifications sont justifiées, et les mesures sont utilisées pour planifier des améliorations.	 Le Plan de Gestion de l'Eau comprend une révision annuelle documentée des mesures d'efficacité relatives à l'eau, ainsi que des actions visant à l'amélioration à travers le perfectionnement des pratiques agronomiques ou technologiques (voir 7.1). 	
N/A en cas d'absence d'irrigation ou dans certaines circonstances où les mesures sont difficilement réalisables et justifiées par l'exploitation		<u>WM.WQ.02</u> <u>WM.WQ.04</u>
7.5 L'exploitation augmente le pourcentage d'utilisation d'eau issue des stocks d'eau constitués lors de périodes de précipitations naturelles abondantes, et diminue les prélèvements directs. L'exploitation développe également la récupération d'eau de pluie et les possibilités de réutilisation de l'eau.	 Le Programme de Gestion de l'Eau précise des projets visant à augmenter le pourcentage d'eau utilisée issue de sources stockées et à diminuer les prélèvements directs (voir 7.1). Les données d'efficacité de l'utilisation d'eau appliquée et le Programme de Gestion de l'Eau précisent des projets visant à développer la récupération d'eau de pluie et les possibilités de réutilisation de l'eau (voir 7.1). L'exploitation est en mesure de démontrer des progrès en matière d'efficacité dans la gestion de l'eau et dans les sources d'eau utilisées. 	
N/A en cas de non-recours à l'irrigation		WM.WQ.01 WM.WQ.03 WM.WD.01





Préservation des paysages et de la nature

Le respect de l'environnement est au cœur de la Gestion agricole intégrée. Pour de nombreux agriculteurs, ce respect est démontré par un paysage agricole vivant qui améliore l'expérience de la campagne vécue par le public.

Une gestion responsable du paysage entraîne une amélioration de la biodiversité. Elle peut également contribuer à la protection des sols et de l'eau, et augmenter la valeur des terres, l'image de l'exploitation et les débouchés commerciaux. En outre, la gestion écologique des terres soutient une série de services écosystémiques qui bénéficient à la fois à l'exploitation et à la région qui l'entoure.

Il est important de garder à l'esprit que les paysages, ainsi que la faune et la flore, ne sont pas différents des autres aspects de l'exploitation agricole : ce qui est accompli dépend de la situation de départ, du potentiel des terres et des efforts investis. Il convient de tenir compte de tous les domaines et de toutes les actions susceptibles d'améliorer les habitats. Ceci comprend les habitats existants, les limites et les bordures des champs, les caractéristiques intrinsèques des champs, les cours d'eau et les zones humides, les habitats riches en fleurs et en graines.

- La <u>Biodiversité simplement durable</u> de LEAF fournit Six Étapes simples qui contribuent à l'amélioration de la biodiversité sur vos terres
- Le <u>Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature</u> de LEAF fournit de plus amples informations sur ce qu'il convient d'inclure.
- De plus amples informations sur la biodiversité dans votre zone de visite sont disponibles sur les sites internet du <u>Comité conjoint de Préservation de la Nature</u> (uniquement pour le Royaume-Uni) et de la <u>Convention sur la Diversité biologique</u>.
- Les Recommandations à l'attention du pollinisateur : des habitats de qualité, plus de fleurs, une meilleure protection fournissent plus d'information sur les insectes pollinisateurs.



NORME	VÉRIFICATION	
8.1	L'Audit sur la Préservation des Paysages et de	
Existence d'un Audit sur la	la Nature comprend une ou plusieurs cartes	
Préservation des Paysages	comportant les caractéristiques écologiques	
et de la Nature documenté	essentielles suivantes :	
(y compris une carte).	 les zones et les sites de l'exploitation 	
E	agricole disposant de tout statut paysager	
E	réglementaire	
	 les lacs, les mares et les cours d'eau 	
	 les habitats semi-naturels (ex : les landes, 	
	les zones humides, les bruyères de plaines,	
	les prairies riches en espèces, les puits de carbone, etc.)	
	 les caractéristiques linéaires (ex : les haies, 	
	les lignes de clôture, les bords, les	
	bordures des champs, les murs, les fossés)	
	 les droits de passage publics 	
	 les sites archéologiques et historiques 	
	 les terres sur lesquelles se trouvent 	
	d'autres espèces importantes	
	 les zones de pâturage 	
	 la liste de toutes les espèces importantes 	
	enregistrées dans la zone	
	 les constructions traditionnelles 	
	 les coupe-feux qui contribuent à la 	
	protection des cultures et des habitats	
	L'Audit comporte des notes sur la manière	
	dont les activités agricoles pourraient	
	endommager ou avoir des effets préjudiciables	
	sur ces éléments.	
	L'Audit est complété ou révisé par un	
	conseiller ou un consultant spécialiste de la	
	préservation.	
	L'Audit est révisé régulièrement (au moins tous	
	les cinq ans) par le conseiller spécialiste et	
	annuellement par l'exploitation.	LN.LQ.01



NORME	VÉRIFICATION	
8.2	Le Programme de Préservation et de Mise en	
Existence et mise en œuvre	Valeur des Paysages et de la Nature :	
d'un Programme de	 couvre l'ensemble de l'exploitation y 	
Préservation et de Mise en	compris les terres louées pendant plus de	
Valeur des Paysages et de la	trois ans	
Nature.	o est fondé sur l'Audit basé sur carte (voir 8.1)	
	et comprend toutes les caractéristiques	
E	essentielles	
	o vise à la mise en valeur de l'exploitation et à	
	l'encouragement d'une plus grande	
	biodiversité	
	 identifie les actions nécessaires pour 	
	préserver et améliorer la biodiversité et les	
	paysages de l'exploitation, ainsi que pour	
	protéger et entretenir les sites	
	archéologiques et historiques	
	 est lié au Programme d'Action sur la 	
	Biodiversité (BAP – Biodiversity Action Plan)	
	existant dans la région ou le pays	
	 dispose d'une liste détaillée des actions en 	
	cours	
	 mentionne les actions futures sur une 	
	période de 5 ans	
	 met l'accent sur le travail à réaliser au cours 	
	des 18 mois à venir	
	 répertorie les espèces essentielles 	
	présentes sur l'exploitation	
	 identifie 4 espèces (ou séries d'espèces) 	
	spécifiques sur lesquelles l'accent est mis	
	o est révisé annuellement et couvre une	
	période d'au moins 5 ans	
	 est révisé au moins tous les cinq ans par un 	
	conseiller spécialiste	
	Les obligations relatives aux points de contrôle	
	5.1, 5.6, 8.3, 8.6, 8.8, 8.10, 8.24, 8.25 doivent	
	faire partie du Programme.	
	 Les obligations relatives au point de contrôle 	
	8.21 peuvent faire partie du Programme.	LN.LQ.02
		<u>LN.LQ.03</u>



NORME	VÉRIFICATION	
8.3 Le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature fait partie intégrante du système agricole.	Les pratiques d'agronomie, de protection des cultures et de production d'élevage tiennent compte du Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature (voir 8.2).	LN.LQ.02
8.4 Lorsque les terres sont louées pendant moins de trois ans, il convient de se renseigner sur les pratiques de gestion de la préservation du propriétaire des terres. E N/A en l'absence de location des terres	 Documentation du propriétaire concernant son engagement auprès de LEAF (ex. Attestation d'Achèvement du Bilan d'Agriculture durable de LEAF ou certificat de LEAF Marque). OU Évaluations environnementales des terres louées (ex. programme de préservation, Audit sur la Préservation des Paysages et de la Nature). OU Correspondance avec le propriétaire attestant de demandes d'information. 	LN.LQ.02
8.5 Les locataires qui louent des terres à l'exploitation certifiée gèrent les terres de manière à protéger et à mettre en valeur l'environnement. R N/A en l'absence de location de terres	 Les locataires sont certifiés LEAF Marque OU Une correspondance montre que l'exploitation a encouragé les locataires à rejoindre LEAF. À NOTER: Dans le cas où le propriétaire est détenteur du certificat LEAF Marque, les locataires qui cultivent des terres approuvées dans le cadre de LEAF Marque ne peuvent vendre leurs produits sous le label LEAF Marque sans être eux-mêmes agréés. 	
I INI/AI	·	OP.OQ.



NORME	VÉRIFICATION	
8.6 Réduction au minimum des conséquences environnementales si l'exploitation a transformé ou prévoit de transformer en terres agricoles des « terres non cultivées ou des zones semi-naturelles » au cours des 12 derniers mois ou dans un avenir proche. E N/A si l'exploitation n'a pas transformé au cours des 12 derniers mois ni ne prévoit de transformer dans un avenir proche des « terres non cultivées ou des zones semi-naturelles » en terres agricoles	 Le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature (voir 8.2) comprend des registres montrant que l'exploitation a pris des mesures afin de réduire au minimum les conséquences sur l'environnement si des terres non cultivées ou des zones semi-naturelles ont été transformées en terres agricoles au cours des 12 derniers mois ou si l'exploitation envisage de le faire dans un avenir proche. Les zones et les sites disposant d'un statut paysager réglementaire n'ont pas été transformés en terres agricoles au cours des 12 derniers mois, et l'exploitation ne prévoit pas de le faire dans un avenir proche. La transformation en terre agricole comprend le recours au défrichage, la préparation des sols, le recours aux engrais, le chaulage, le drainage, l'introduction de concentrations élevées d'animaux, le déplacement de terre ou la construction. Le cas échéant, les autorités compétentes ont été informées et une autorisation a été reçue avant la transformation en terres agricoles. Au Royaume-Uni, une Évaluation des Conséquences environnementales doit être menée si la législation l'exige. 	OP.OQ.03
8.7 Les limites de champs traditionnelles, les caractéristiques environnementales/ paysagères et les autres habitats naturels sont conservés.	Les limites de champs traditionnelles et les caractéristiques environnementales/paysagères n'ont pas été supprimées et les projets ne montrent pas d'intention de les supprimer.	LN.LQ.03 LN.LQ.08



NORME	VÉRIFICATION	
8.8 Le calendrier et la fréquence de la gestion des champs/limites sont restreints.	 Absence de dommages récents affectant les limites de champs. Les projets de gestion des limites de champs définis dans le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature (voir 8.2) respectent les périodes de nidification et tiennent compte des autres éléments de flore et de faune, dont les insectes pollinisateurs. La taille des haies et la gestion des limites effectuées plus d'une fois tous les deux ans sont justifiées (ex. en raison de la sécurité des chaussées). 	LN.LQ.08
8.9 Le calendrier et la fréquence de la gestion des cours d'eau sont restreints. E N/A pour les exploitations dépourvues de cours d'eau	 Les fossés, les factures et les relevés de temps montrent une gestion bienveillante. La gestion bienveillante comprend l'absence de déblaiement des fossés pendant la période de nidification des oiseaux, mais seulement un reprofilage ou un défrichage de la végétation d'un côté du fossé au maximum une fois par an. En cas de nécessité de déblayer les fossés de drainage pour éviter que le flux d'eau soit entravé, il est possible que la gestion soit plus régulière et justifiée. 	WM.WQ.05
8.10 Détention d'un permis pour tout abattage d'arbre (le cas échéant). E N/A pour les exploitations où aucun arbre n'a été abattu	 Existence de documents d'agrément (le cas échéant) en cas d'abattage récent d'arbre. L'abattage des arbres est mentionné dans le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature, et il est conforme aux réglementations locales. 	LN.LQ.06 LN.LQ.07
8.11 Les arbres en champ et les arbres intégrés aux limites et aux haies sont conservés. E N/A en l'absence d'arbres en champ, dans les haies ou dans les limites	 Présence des haies et des arbres tels qu'ils apparaissent dans l'Audit sur la Préservation des Paysages et de la Nature (voir 8.1). Les haies et les arbres présentant un danger peuvent être supprimés. 	LN.LQ.06 LN.LQ.07 LN.LQ.08



NORME	VÉRIFICATION	
8.12 Absence de recours au travail des sols en profondeur sous la voûte des arbres. E N/A pour les exploitations dépourvues d'arbres en champ et de haies	 Absence de recours au travail des sols en profondeur sous les arbres en champ et les haies sauf lorsque les arbres ont été plantés ou conservés délibérément comme arbres d'ombrage. Les arbres compris dans une limite ou dans une lisière de bois sont entourés d'une bordure de deux mètres (voir 8.13). 	<u>LN.LQ.06</u>
8.13 Présence d'une bordure de champ intacte de deux mètres de large autour de toutes les limites de champ. E	 Présence d'une bordure intacte (c'est-à-dire sans culture et sans préparation du sol) de deux mètres sur toutes les limites de champ permanentes. Les bordures sont mesurées entre le milieu de la haie, de la clôture ou du mur de pierre, ou le bord de l'eau ou du fossé, et la culture. Dans les prairies, la bordure de deux mètres peut ne pas comporter de clôture, mais aucune application ni activité ne peut avoir lieu sur la bordure de deux mètres. Dans les champs de moins de deux hectares dotés d'éléments de limite permanents, il n'existe pas d'obligation de respecter une bordure de deux mètres. Dans les champs dépourvus d'élément de limite et où l'habitat naturel s'étend à partir de la culture ou de la tourière de culture, la nécessité d'une bordure de deux mètres est réduite. Une bordure de deux mètres peut être réduite après consultation d'un conseiller extérieur ou s'il existe des preuves que cette bordure est compensée par des bordures ou des angles de champ de taille supérieure en d'autres endroits. Les voies vertes peuvent uniquement être intégrées en tant que bordures de prairie à la première inspection si elles sont présentées avec des projets de développement des 	
	bordures.	<u>LN.LQ.08</u>



NORME	VÉRIFICATION	
8.14 Les bordures et les limites de champ sont gérées de manière bienveillante E	 Les bordures et les limites de champ sont gérées avec une utilisation minimale et appropriée d'engrais et de produits phytosanitaires (PP) La lutte locale contre les herbes nocives est effectuée de façon appropriée Les bordures et les limites de champ sont taillées tard en été (ou pendant la période la moins destructrice pour la flore et la faune) et les résidus de taille sont retirés à chaque fois que cela est possible. Par contre, les bordures sont mises en pâturage tous les deux à trois ans. Les déplacements sur les bordures et les limites 	
8.15 Présence de réserves d'habitat indigène dans les champs de plus de 20 hectares R	de champ sont réduits au minimum. Les champs de plus de 20 hectares sont divisés par des réserves d'habitat: les champs dont la superficie est comprise entre 20 et 30 hectares sont dotés d'au moins une réserve d'habitat les champs dont la superficie est comprise entre 30 et 40 hectares sont dotés d'au moins deux réserves d'habitat les champs dont la superficie est comprise entre 40 et 50 hectares sont dotés d'au moins trois réserves d'habitat les champs dont la superficie est supérieure à 50 hectares sont dotés d'au moins quatre réserves d'habitat La présence de bordures de six mètres peut annuler la nécessité de réserves d'habitat.	LN.LQ.08
8.16 Des espèces indigènes et/ou appropriées sont utilisées dans les bordures de champ et les autres habitats.	 Les bordures de champ sont ensemencées avec des semences de provenance locale et des espèces indigènes à chaque fois que possible. Les registres d'ensemencement comprennent les étiquettes des semences. Les haies et les arbres sont composés d'espèces indigènes et/ou appropriées. 	LN.LQ.05
8.17	(Effacé pour 2016)	



NORME	VÉRIFICATION	
8.18 Il convient de veiller à éviter les dommages aux ou la destruction de monuments anciens d'importance nationale ou locale, ainsi que les zones d'intérêt archéologique ou historique.	Absence de dommages aux monuments anciens d'importance nationale ou locale, ainsi qu'aux zones d'intérêt archéologique ou historique causés par le sous-solage, les excavations non autorisées, la récupération du sol, le nivellement, le renversement/remplissage, le déboisement, le plantage d'arbres, les dommages excessifs causés par les animaux, etc.	
		LN.LQ.05
8.19 La flore et la faune peuvent se développer grâce au recours à la rotation des cultures et à la jachère	 Les registres et les terres de l'exploitation attestent que des terres sont laissées en jachère La jachère n'est pas adaptée à tous les types de sols Selon le cas, le pâturage est géré de manière à permettre la présence de faune et de flore 	LN.LQ.05
8.20 Les activités de champ sont adaptées afin d'éviter les zones de nidification des oiseaux.	 Preuves que les nids dans les cultures ont été évités (ex : marquage approprié des nids). La lutte mécanique contre les mauvaises herbes est réduite pendant la période de nidification. Les tournières dans les cultures pérennes comme les vergers ne sont pas coupées avant la fin de la nidification. Les brise-vents ne sont pas taillés avant la fin de la nidification. 	LN.LQ.05
8.21 Le personnel est impliqué dans la planification et la mise en œuvre de l'amélioration des éléments d'habitat et de paysages.	Le personnel connaît, comprend et le cas échéant respecte les recommandations de l'Audit sur la Préservation des Paysages et de la Nature (voir 8.1) et du Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature (voir 8.2)	
8.22 La flore, la faune et/ou l'environnement au sens large sur l'exploitation agricole font l'objet d'un suivi.	Existence de registres de suivi	LN.LQ.04
R		LN.LQ.04 LN.LQ.09



NORME	VÉRIFICATION	
8.23 Au moins 5 % de la surface de l'exploitation agricole sont disponibles comme habitat et ne sont pas utilisés pour les cultures et la production alimentaire.	 Les plans de cultures et la surface totale agricole montrent que 5 % de la surface sont disponibles comme habitat. Les zones d'habitat peuvent comprendre les zones non cultivées gérées relativement à la présence de faune et de flore, de fossés, de haies, de bordures, de zones boisées, de déserts, de forêts, de mélanges d'oiseaux sauvages et autres. 	LN.LQ.03
8.24 Des habitats de nidification et de la nourriture d'été et d'hiver pour les oiseaux présents sur l'exploitation agricole sont fournis avec d'autres activités pour améliorer l'habitat de la faune indigène. 8.25 Les abeilles et les pollinisateurs sont compris comme espèces essentielles dans le Programme de	 Des mesures sont prises pour fournir : un habitat de nidification pour les oiseaux présents sur l'exploitation une alimentation d'été (insectes) pour les oiseaux présents sur l'exploitation alimentation d'hiver (graines) pour les oiseaux présents sur l'exploitation Les mesures sont consignées dans le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature (voir 8.2). Le cas échéant, d'autres animaux peuvent être plus pertinents que les oiseaux présents sur l'exploitation Le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature mentionne l'alimentation saisonnière (nectar et pollen), des abris et des sites de nourrissage pour les abeilles et les pollinisateurs. 	LN.LQ.03
Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature. 8.26 (Nouveau en 2016) La question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF relative aux habitats sur l'exploitation agricole a été complétée.	 Présence d'habitats d'abeilles et de pollinisateurs. La question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF relative aux habitats sur l'exploitation agricole (LN.MD.01) a été complétée avec des chiffres pertinents. La Surface totale agricole doit être constituée de la surface totale de l'exploitation. La Surface totale cultivée doit être constituée de la surface totale cultivée doit être constituée de la surface cultivée réelle. 	LN.LQ.02 LN.LQ.05
NEW	 La Zone d'Habitat doit être constituée d'une zone non cultivée gérée activement pour favoriser la biodiversité. 	LN.MD.01





Dialogue avec la communauté

Les bonnes raisons de construire des liens forts avec la communauté sont nombreuses. À travers ces réseaux, les agriculteurs peuvent expliquer la manière dont ils exercent leur métier et ont recours à la Gestion agricole intégrée (IFM).

De bonnes relations avec la communauté locale constituent une vitrine pour l'exploitation. Il convient d'exposer et d'échanger en tirant parti de tous les autres aspects de l'IFM. C'est ainsi que la confiance s'établit envers les exploitations et l'agriculture dans son ensemble.

Si vous appréciez d'expliquer l'agriculture au public, aux fournisseurs et aux personnes influentes, cela améliorera la compréhension générale de l'agriculture et de l'environnement rural. En établissant des liens avec votre communauté locale et avec un large éventail de personnes, il vous sera plus facile de répondre à leurs préoccupations concernant la campagne et de les aider à se sentir concernés par leur alimentation.

- De plus amples informations sur l'<u>Open Farm Sunday</u> (Dimanche Portes ouvertes de l'Exploitation agricole) sont disponibles sur le site internet.
- La plaquette <u>Farm Walks and Talks</u> (Promenades et Discussions sur la Ferme) fournit de plus amples informations sur l'accueil de visites sur l'exploitation agricole.
- Les <u>LEAF Farm Notice Boards</u> (Panneaux de LEAF à installer sur l'Exploitation) constituent une excellente façon de communiquer des messages positifs sur l'alimentation, l'agriculture et la campagne.
- Le programme <u>Speak Out</u> (Exprimez-vous) de LEAF apporte des conseils relatifs à l'amélioration des compétences de communication.



NORME	VÉRIFICATION	
9.1 Existence de communications régulières et de participations aux initiatives de la communauté locale afin de faire connaître une démarche agricole équilibrée et positive.	 Les questions du Bilan d'Agriculture durable de LEAF sur l'Open Farm Sunday (Dimanche Portes ouvertes de l'Exploitation agricole) (CE.MD.01), les Visites et les Discussions (CE.MD.02), le Dialogue avec les Médias (CE.MD.03) et le Dialogue élargi (CE.MD.04) ont été complétées avec des chiffres pertinents. Les communications mentionnent la Gestion agricole intégrée (IFM) et l'agriculture durable dans les cas pertinents. ET/OU Existence de preuves de promenades sur l'exploitation, de discussions et de participations à des initiatives locales effectuées pendant l'année (ex. retours de la part des parties intéressées, livres de visiteurs) ET/OU le kit Speakout de LEAF a été utilisé pour améliorer les compétences de communication ET/OU les panneaux de LEAF sont présents sur les sentiers de l'exploitation ET/OU un site internet de l'exploitation est 	CE.MD.01 CE.MD.02 CE.MD.03 CE.MQ.01 CE.MQ.04 CE.MQ.05 CE.MQ.09
9.2 Les sentiers publics et traditionnels demeurent libres de toute obstruction. Les échaliers et les barrières sont en bon état. E N/A pour les exploitations cons contiers décimés	 disponible avec des informations à jour Les sentiers publics et traditionnels ne sont pas obstrués. Les échaliers et les barrières sont tous en bon état. Les sentiers sont mis en évidence dans l'Audit sur la Préservation des Paysages et de la Nature (voir 8.1). 	CE.MQ.09
sans sentiers désignés 9.3	Les sentiers publics et traditionnels sont	CE.IVIQ.09
Les sentiers publics et traditionnels disposent d'un marquage clair R N/A pour les exploitations sans sentiers désignés	visibles et clairement signalisés.	
		<u>CE.MQ.09</u>



LEAF Marque Ltd Stoneleigh Park Warwickshire CV8 2LG Royaume-Uni

téléphone : +44 (0)24 7641 3911 courriel : info@leafmarque.com internet : www.leafmarque.com

EAFMarque

© LEAF Marque Ltd

Tous droits réservés.